

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALES AGGLOMÉRATION

Service : Développement Économique
Tél : 04 66 55 84 00
Réf : LP/NT-2025.D016

Objet : Convention de partenariat sécurisite pour le site touristique de Train à Vapeur des Cévennes avec le préfet du Gard, les maires des communes d'Anduze, Générargues, Saint-Jean-du-Gard et Thoiras-Corbès, le colonel départemental de la gendarmerie nationale, le colonel du service départemental d'incendie et de secours et le comité directeur de la CITEV

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L145 -1 et suivants,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant l'enjeu majeur que la sécurité représente dans le domaine touristique pour notre pays en raison de son activité économique, un comité interministériel a décidé, en 2016, une série d'engagements pour renforcer la sécurité des touristes, notamment sur les hauts lieux de fréquentation,

Considérant que, dans cadre, l'élaboration de conventions de site et la labellisation des sites sécurisés ont été préconisées,

Considérant l'intérêt des divers partenaires de s'engager à unir leurs efforts pour permettre aux usagers du Train à Vapeur des Cévennes de disposer d'un niveau de sécurité et de sûreté adaptés à la particularité du site et au contexte de vigilance en vigueur,

Considérant qu'à ce titre, les parties concernées se sont réunies afin de conclure une convention de partenariat sécurisite pour le site touristique du Train à Vapeur des Cévennes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de partenariat sécurisée pour le site touristique du Train à Vapeur des Cévennes sera conclue entre le préfet du Gard, les maires des communes d'Anduze, Générargues, Saint-Jean-du-Gard et Thoiras-Corbès, le colonel départemental de la gendarmerie nationale, le colonel du service départemental d'incendie et de secours, le comité directeur de la CITEV et le président de la Communauté Alès Agglomération

ARTICLE 2 :

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de ce partenariat seront précisées dans ladite convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 21 MARS 2025

Le président
Christophe RIVENQ